

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 29 AOUT 2023

Convocation en date du : 22/08/2023
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Août à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absents excusés : Mme PRIMAULT Florence

Absents :

Absents représentés : Mr. BOUTON Jean-François (représenté par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
M. Julien HAUWILLER (représenté par M. RICOU Yannic)
Mme Fanny REBOUL (représentée par Mme Marie-Françoise GERVAIS)

Secrétaire de séance : Mr Michel GIRAUD-TELME

2023-070 : Délivrance de la coupe de bois relative à les parcelles forestières n°27 et 28 (Route forestière de Pastissou) et approbation du règlement d'affouage 2023/2025 correspondant

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans les parcelles 27 (lot 1 à 15) et 28 (lots 16 à 23) de la forêt communale, située sur la route forestière de Pastissou. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

En conséquence, M. le Maire :

- considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,
- considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

Propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe et adopte le règlement d'affouage correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Décide** que la coupe dans les parcelles n°27 et 28, situées sur la route forestière de Pastissou, sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes ;
- **Précise** qu'un rôle d'affouage a été ouvert en mairie le 1er Juillet 2022 et clos le 8 mai 2023 Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la liste des affouagistes.
- **Fixe** la redevance d'affouage à percevoir par la commune à **40 €** par lot (estimé à 4 m³) ;
- **Décide** que le partage des lots se fera par feu ;
- **Décide** également que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :
 - o M. Lionel GIRAUD-MOINE,
 - o M. Sébastien ROUIT,
 - o M. Gérard REY,supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L. 241-16 de l'ordonnance 2012-92 ;
- **Fixe** le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 31/12/2025. M. le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date ;
- **Adopte** le règlement d'affouage 2023/2025 relatif à l'exploitation de ces parcelles forestières n°27 et n°28, ci-annexé ;

**Le Maire,
Patrick RICOU**

